

ARRETE
portant modification n° 2 de la composition
de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nappe de Beauce

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
COORDONNATEUR DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-1 à L 212-7,

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992, portant application des articles L 212-3 à L 212-7 du code de l'environnement,

VU l'arrêté interpréfectoral du 13 janvier 1999, fixant le périmètre d'élaboration du S.A.G.E. de la nappe de Beauce,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2001 portant renouvellement de la composition de la Commission locale de l'eau du SAGE de la nappe de Beauce,

VU la proposition du Conseil Régional d'Ile-de-France,

VU la proposition de l'Association Eure-et-Loir Nature,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la nappe de Beauce,

SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales du Centre,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Locale de l'Eau, en application du S.A.G.E. de la nappe de Beauce, est modifiée comme suit,

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (34 membres)

a) représentants du Conseil Régional d'Ile-de-France :

Titulaire	Suppléant
M. Michel VAMPOUILLE Vice-Président du Conseil Régional	Mme Jeanne CHEDOMME Conseillère Régionale

2°) Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (17 membres)

f) représentants des Associations de protection de la nature et de l'Environnement :

d'Eure-et-Loir :

Titulaire	Suppléant
Mme Martine PRIOUR Membre d'Eure-et-Loir Nature	M. Jean-Pierre BARNAGAUD Directeur d'Eure-et Loir Nature

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de l'Essonne, de Seine-et-Marne et des Yvelines et sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux par la préfecture de la Région Centre.

Article 3 : M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales p.i.

Signé : Luc DUPRIEZ